

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2022

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h30'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Directeur général provincial assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **43** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (Les Engagés-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR).

Excusés :

M. Serge CAPPÀ (PS), M. Alain DECERF (PS), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO), M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.
2. Instauration d'un 2^e pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels – Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) dans le cadre du marché de services lancé par celle-ci et relatif à la désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales – Affiliation à Ethias Pension Fund.
(Document 21-22/455) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens), 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget) et 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022 :

« Séance publique »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *50 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022.*
- *En suite de la vérification des pouvoirs effectuée par la Commission spéciale de vérification, l'Assemblée admet Monsieur Daniel MÜLLER à la prestation de serment et à son installation en qualité de Conseiller provincial, en remplacement de Monsieur Yves DERWAHL, démissionnaire (document 21-22/454).*
- *Monsieur Daniel MÜLLER prête le serment constitutionnel en langue allemande et en langue française. Monsieur le Président le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 21-22/A34 à A38.*

- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - 21-22/373 à 421 ;
 - 21-22/424 à 429 ;
 - 21-22/431 à 438 ;
 - 21-22/441 à 448 ;
 - et les documents 21-22/451 à 452.

- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - 21-22/423 ;
 - 21-22/430 ;
 - 21-22/439 et 440 ;
 - 21-22/449 et 450 ;
 - et le document 21-22/453.

- *Le Conseil provincial prend connaissance du document 21-22/422.*

- *Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet est approuvé.*

- *La séance publique est levée à 18h40'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 21-22/455 : INSTAURATION D'UN 2^E PILIER DE PENSION EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS CONTRACTUELS ET ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS (SFP) DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE SERVICES LANCÉ PAR CELLE-CI ET RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE POUR DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES.

M. le Président informe l'Assemblée que le Bureau du Conseil s'est réuni le lundi 17 octobre 2022 afin de statuer sur l'urgence de ce document.

Le Bureau du Conseil ayant approuvé l'urgence de ce document par consensus, celui-ci a ensuite été soumis à l'examen des 1^{re}, 2^e et 5^e Commissions le jeudi 20 octobre 2020.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom des 1^{re}, 2^e et 5^e Commissions, lesquelles invitent l'Assemblée à l'adopter par 23 voix pour et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Catherine LACOMBLE, Conseillère provinciale, et M. Miguel FERNANDEZ, Conseiller provincial, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 1^{re}, 2^e et 5^e Commissions sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la Loi du 30 mars 2018, dite loi sur la pension mixte, implique, pour les agents provinciaux nommés à partir du 1^{er} décembre 2017, que la pension publique (1^{er} pilier statutaire) à laquelle ont droit les agents provinciaux ne prendra plus compte que les services effectués en qualité d'agent définitivement nommé ;

Attendu que les services contractuels prestés avant cette nomination définitive ouvriront uniquement le droit à une pension dans le secteur privé (1^{er} pilier contractuel) ;

Attendu qu'il convient d'instaurer un 2^e pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels afin d'atténuer la différence entre de niveau de la pension prise en charge dans le 1^{er} pilier contractuel par rapport à celle dont le travailleur aurait pu bénéficier si l'ensemble de ses services avaient pu être pris en charge dans le 1^{er} pilier statutaire ;

Attendu que ladite Loi du 30 mars 2018 stipule que l'employeur qui instaure un 2^e pilier de pension en faveur de ses travailleurs contractuels peut bénéficier d'une réduction de la cotisation de responsabilisation dont il est redevable à concurrence de 50 % du coût de l'instauration du 2^e pilier de pension ;

Attendu que le Service Fédéral des Pensions (SFP) s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la Loi du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Attendu que la Province de Liège peut adhérer à cette centrale d'achat sans formalité (pas de convention d'adhésion à conclure avec le SFP) ;

Attendu que cette centrale permettra de participer au marché de services relatif à la désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales (SFPD/S2100/2022/05) ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande (les administrations ou souscripteurs ont toujours la possibilité de faire gérer leurs engagements de pension complémentaire par un autre organisme de pension et donc décider de ne pas faire appel à cet accord-cadre) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED 2022-07653 du Service de gestion pécuniaire du personnel retraité, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La Province de Liège marque son accord sur le principe de l’instauration d’un 2^e pilier de pension en faveur de ses agents contractuels.

Article 2. – Dans la perspective de l’instauration de ce deuxième pilier de pension pour ses agents contractuels, la Province de Liège adhère à la centrale d’achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) dans le cadre du marché de services lancé par celle-ci et relatif à la désignation d’une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales (SFPD/S2100/2022/05) et, dans ce cadre, marque son accord sur le principe de l’affiliation de la Province de Liège à l’institution de retraite professionnelle « Ethias Pension Fund » (BCE n° 644 695 949) désignée dans le cadre de la centrale de marché mise en place par le SFP Pensions.

Article 3. – Le Collège provincial est chargé de mettre en œuvre toutes les modalités liées à la présente décision conformément aux dispositions de l’article L2212-48 al. 4 du C.D.L.D.

En séance à Liège, le 20 octobre 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n’ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.

6. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h40’.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.